

## EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	14

Vote
Pour : 0
Contre : 14
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 mai à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 mai 2025.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

**Excusées** : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 22 MAI 2025

Et publication ou notification le :

22 MAI 2025

A été nommé secrétaire : M. Jérôme BRUN

### 2025\_05\_02 – Salle polyvalente : avenant maîtrise d'œuvre - Mémoire en réclamation Durée des travaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020\_09\_03 en date du 21 septembre 2020 décidant de retenir la Société QUATTRO ARCHITECTES, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 99 789,00 euros HT dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021\_03\_10 en date du 29 mars 2021 acceptant l'avenant n° 1 présenté par la Société QUATTRO ARCHITECTES portant la mission de maîtrise d'œuvre à un montant de 115 320,00 euros HT.

Monsieur GREGOIRE, architecte de la Société QUATTRO ARCHITECTES nous a adressé un mémoire en réclamation concernant la durée des travaux.

Monsieur GREGOIRE demande une régulation d'honoraires de juillet 2022 à juillet 2023 pour un montant total HT de 22 407,55 euros sans prise en compte des réunions effectuées entre août 2023 jusqu'à ce jour.

Après discussion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse le mémoire concernant une régulation d'honoraires de juillet 2022 à juillet 2023 présenté par Monsieur GREGOIRE de la Société QUATTRO ARCHITECTES,

Refuse de participer à la demande de régulation d'honoraires d'un montant de 22 047,55 € HT.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22 MAI 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,  
Jérôme BRUN